

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/01/2022 (Dernière actualisation de la page 13/01/2022)

Indexation de 1% en 1/2022.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. SALAIRES HORAIRES: EXPLOITATION ET SERVICES GÉNÉRAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	17.2530
IV	17.5796
V	18.0050
VI	18.4003
VII	18.8048
VIII	19.2183

2. SALAIRES HORAIRES: ENTRETIEN

Catégorie	
V	18.1642
Classe A	18.3828
Classe B	18.7603
Classe C	19.1669
Classe D	19.5878
Classe E	20.0188
Classe F	20.4591
Classe G	20.9089